

**DEPARTEMENT
DE LA VENDEE**

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON**

**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
10 OCTOBRE 2024**

Date de convocation : le 03 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix octobre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'Hôtel des communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame Magali LOISEAU, Vice-Présidente du CCAS,

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Marietta BOONEFAES, Marie RENOU, Blandine DAVID, Anita ROIRAND, Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU, Monsieur Benoit DUGAST, Joseph LIARD,

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Christophe HOGARD, Jean-Marie GRIMAUD, Mesdames Véronique BESSE, Laurence MARTINEAU, Madame Annick MENANTEAU pouvoir à Madame Odile PINEAU, Madame Christine PLISSONNEAU pouvoir à Madame Magali LOISEAU

Nombre administrateurs en exercice : 16

Nombre administrateurs présents : 10

Nombre administrateurs votants : 12

Secrétaire de séance : Odile PINEAU

N°04 : DEDUCTION FORFAITAIRE SUR LE TARIF ACCUEIL DE JOUR LIEE AU TRANSPORT DES PERSONNES ACCUEILLIES.

Madame la Vice-Présidente du CCAS informe les membres du Conseil d'administration, des nouveaux tarifs concernant la prise en charge des frais de transport pour les personnes venant à l'accueil de jour.

Pour rappel, les déplacements du domicile à l'accueil de jour peuvent être partiellement remboursés via une déduction forfaitaire réalisée sur leur facturation. Cette déduction forfaitaire a été revalorisée par un arrêté ministériel en date du 21 mai 2024.

Madame la Vice-Présidente du CCAS précise que cette déduction est reversée à l'EHPAD, par l'Agence Régionale de la Santé, sous forme de dotation dans le budget annuel soin.

Par délibération du 26 mars 2009, le Conseil d'administration a retenu, compte tenu des différentes personnes accueillies et de leur domicile d'origine, trois tranches de déduction : de 0 à 5 kms, de 6 à 10 kms et au-delà de 11 kms.

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose les montants suivants :

- de 0 à 5 kms : déduction de 7.62 €. (7.53€ en 2023)

- de 6 à 10 kms : déduction de 10.78 €. (10.69€ en 2023)
- au-delà de 11 kms : déduction de 12.95 €. (12.86€ en 2023)

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le

ID : 085-268500758-20241017-DELIB041024-DE

S²LOW

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- adopter les propositions ci-dessus ;
- imputer les dépenses afférentes sur le budget de la résidence de la Fontaine du Jeu – section soins.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : 17/10/24
Publié électroniquement le : 18/10/24

Pour copie conforme,

Odile PINEAU,
Secrétaire de séance.



Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS.

